

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/020

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/023	A partir de la délibération n°2025/024	De la délibération n°2025/025 à la n°2025/053
	En exercice :	35	35	35	35
20/03/2025	Présents	28	29	29	30
	Représentés :	7	6	5	5
	Votants :	35	35	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-SIX MARS, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 20 mars 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DUS Bernard, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. NOIRÉ Dominique, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/022 :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la Délibération n°2025/023 :

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme CARON Camille ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia
M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. BALLOY Philippe
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibération n°2025/024 – Compte Administratif n°2025/024)

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250326-DEL2025-020-DE
Date de réception en préfecture : 07/04/2025



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/020

Désignation des membres de la commission consultative municipale d'instruction n°3 Éducation, Jeunesse et Sports suite à la démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

VU le Code Électoral, notamment son article L. 270 ;

VU la délibération n°2020/104 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, portant *Création des commissions municipales consultatives permanentes d'instruction* ;

VU la délibération n°2020/105 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 portant *Désignation des membres des commissions municipales consultatives permanentes d'instruction* ;

VU la délibération n°2020/139 du Conseil Municipal du 9 décembre 2020 portant *Désignation des membres des commissions municipales consultatives permanentes d'instruction n° 2 & 3 suite à la démission d'un conseiller municipal* ;

VU la délibération n°2022/001 du 16 février 2022 portant *Désignation des membres d'organismes municipaux suite à la démission d'un conseiller municipal : Commission consultative municipale d'instruction n°3 Education, Jeunesse et Sports* ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment ses articles 10 et 11 ;

CONSIDÉRANT que la démission de Madame Flora LEGENDRE de son mandat de conseillère municipale, à effet du 12 mars 2025, a entraîné sa démission de la Commission municipale d'instruction n° 3 Éducation, Jeunesse et Sports ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par conséquent de procéder à son remplacement au sein de ladite commission ;

CONSIDÉRANT que la composition des commissions municipales d'instruction doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

CONSIDÉRANT qu'une liste unique garantissant la représentation de chacune des tendances politiques du Conseil Municipal a été présentée ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, 7^{ème} alinéa, a pris acte du fait qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de présentation de ladite liste après que Madame La Maire en ait donné lecture ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : DÉSIGNE les membres composant la commission municipale consultative d'instruction n° 3 – *Education, Jeunesse et Sports* – à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pondérée, le cas échéant, afin de tenir compte de la jurisprudence administrative, laquelle impose que toutes les tendances composant le Conseil Municipal puissent être représentées dans l'ensemble de ces commissions comme suit :

RANG	PRENOM	NOM	RANG	PRENOM	NOM
1	Christine	MATTEI	7	Régis	GRIMONPONT
2	Corinne	ROINE	8	Isabelle	ARONSSOHN
3	Jean	AUBIN	9	Carlos	PESSOA
4	Sylvie	DAUNESSE	10	Grégoire	DUBLINEAU
5	Aïcha	AMADOU	11	Claude	ESTRADE
6	Nicolas	CHEMTOB	12	Catherine	DRAGIN

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire
délégué au Développement
Durable,**



Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautail, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250326-DEL2025-020-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire